

COMMUNE DE SAINT-VAIZE
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025 A 20H15
AFFICHAGE LE 17/10/2025

OBJET	N° Délibération	Décision du CM
La convention collective entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) arrive à son terme le 31/12/2025. Lecture de la nouvelle convention pour le renouvellement au 01/01/2026. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une période totale ne pouvant pas excéder cinq ans. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à : - signer la convention - effectuer toutes les démarches nécessaires - inscrire cette dépense au budget	2025-026	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'avis du comité territorial en date du : demande en cours Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ; Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Le Conseil Municipal décide : - de participer dans le domaine de la santé, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire - d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30,00 € par agent à compter du 01/01/2026 - d'inscrire les crédits nécessaires à la participation au budget - d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires	2025-027	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
SDEER remplacement de l'horloge XZ-AR-10 Route du Bois des Prieurs / dossier EP412-1021 Présentation du devis EP 412-1021 du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) pour un montant de 546,48 € H.T. La participation du SDEER à hauteur de 50% du montant total H.T soit : 273,24 € La contribution communale correspond à 50% du montant total H.T soit : 273,24 € remboursable immédiatement dès que les travaux auront été effectués. La TVA est récupérée par le SDEER. Le Conseil Municipal, entendu les exposés et après en avoir délibéré, décide : - le remplacement de l'horloge vétuste XZ-AR-10 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires - d'inscrire les crédits suffisants au budget	2025-028	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
SDEER remplacement de l'horloge XZ-AR-3 Route de Lambert / dossier EP412-1022 Présentation du devis EP 412-1022 du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) pour un montant de 546,48 € H.T. La participation du SDEER à hauteur de 50% du montant total H.T soit : 273,24 € La contribution communale correspond à 50% du montant total H.T soit : 273,24 € remboursable immédiatement dès que les travaux auront été effectués. La TVA est récupérée par le SDEER. Le Conseil Municipal, entendu les exposés et après en avoir délibéré, décide : - le remplacement de l'horloge vétuste XZ-AR-3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires - d'inscrire les crédits suffisants au budget	2025-029	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste à installer sur le territoire de la commune plus qu'une seule Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) située chemin des Carrières comme indiqué dans le Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI). L'implantation de la citerne incendie souple de 120m3 clôturée pour des raisons de sécurité sera située sur la parcelle AC 44 que la commune a acquis le 04/07/2025 et la parcelle AC 169 appartenant à la commune. L'accès se fera par le chemin des Carrières. Lecture du devis DE0993 de SAS MARCHAND Paul route de Rochefort 17380 TONNAY BOUTIONNE pour un montant de 8 914,00 € H.T soit 10 696,80 € T.T.C Le Conseil Municipal, entendu les exposés et après en avoir délibéré, décide : - l'installation d'une citerne incendie souple de 120 m3 et d'une clôture - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires - d'inscrire les crédits suffisants au budget communal compte 2158 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable (DP) pour l'installation de la citerne souple et la clôture	2025-030	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) du 05/05/2025 répertoriant l'emplacement et les besoins des matériels (bâches, citerne enterrée et poteaux incendies) en cours d'approbations par les partenaires, Vu la délibération 2025-030 du 13/10/2025 autorisant Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'installation d'une citerne souple de 120m3 clôturée sur la parcelle AC 44 et AC 169 chemin des Carrières, Vu la liste des points d'eau incendie enregistrés sur Hydraclic', Le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 sur le projet ci-dessous : - Acquisition terrain parcelle AC 44 + frais de notaire : 1 286,00 € HT - Installation d'une citerne souple de 120 m3 + clôture : 8 914,00 € HT - Installation chambre alimentation d'eau : 1 000,00 € HT L'opération financière de la DECI du chemin des Carrières s'élève à un montant total de : 11 200,00 HT soit 13 182,80 TTC PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : D.E.T.R subvention sollicitée à 50 % de la base HT = 5 600,00 € Fonds d'aide Départemental subvention sollicitée à 20 % de la base HT = 2 240,00 € Autofinancement 30 % de la base HT = 3 360,00 € Le Conseil Municipal, entendu les exposés et après en avoir délibéré : • ADOPTE l'opération et les modalités de financement ; • APPROUVE le plan de financement prévisionnel ; • S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; • AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture	2025-031	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
Vu le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) du 05/05/2025 répertoriant l'emplacement et les besoins des matériels (bâches, citerne enterrée et poteaux incendies) en cours d'approbations par les partenaires, Vu la délibération 2025-030 du 13/10/2025 autorisant Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'installation d'une citerne souple de 120m3 clôturée sur la parcelle AC 44 et AC 169 chemin des Carrières, Vu la liste des points d'eau incendie enregistrés sur Hydraclic', Le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fonds d'aide Départemental sur le projet ci-dessous : - Acquisition terrain parcelle AC 44 + frais de notaire : 1 286,00 € HT - Installation d'une citerne souple de 120 m3 + clôture : 8 914,00 € HT - Installation chambre alimentation d'eau : 1 000,00 € HT L'opération financière de la DECI du chemin des Carrières s'élève à un montant total de : 11 200,00 HT soit 13 182,80 TTC PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : D.E.T.R subvention sollicitée à 50 % de la base HT = 5 600,00 € Fonds d'aide Départemental subvention sollicitée à 20 % de la base HT = 2 240,00 € Autofinancement 30 % de la base HT = 3 360,00 € Le Conseil Municipal, entendu les exposés et après en avoir délibéré : • ADOPTE l'opération et les modalités de financement ; • APPROUVE le plan de financement prévisionnel ; • S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ; • AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département	2025-032	Pour : Contre : Abstention :

La commune de SAINT-VAIZE a acquis le 03/11/2020 en pleine propriété la parcelle AC 229 et AC 211 formant les espaces verts et la voirie du lotissement dénommé « Hameau du Champ des Vignes ». La propriétaire de la parcelle AC 206 a sollicité la commune pour faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 211 contiguë à la sienne. Cette acquisition permettra d'éviter un décrochement lors de la réalisation de sa clôture et harmonisera l'environnement avec une continuité au droit du chemin piétonnier du lotissement « Le Champ des vignes » rejoignant le lotissement « Le Clos des Chênes ». Il est nécessaire de diviser la parcelle AC 211 parcelle privée de la commune pour céder une partie et la rattacher à la parcelle contiguë AC 206. Lecture du devis D25102233 de Synergéo 3, boulevard Jacques Caillaud 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY pour un montant de 969,00 € H.T soit 1 162,80 € T.T.C Cession de la parcelle créée pour un montant de 3 000,00 €. Le Conseil Municipal, entendu les exposés et après en avoir délibéré, décide à - de diviser la parcelle AC 211 pour cession d'une partie et rattachement à la parcelle contiguë AC 206 - de signer le devis D25102233 de Synergéo - de vendre la parcelle créée pour un montant de 3 000,00 € à la propriétaire de la parcelle AC 206 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires - d'inscrire les crédits suffisants au budget	2025-033	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
--	-----------------	--